



Commission chargée de statuer
sur les demandes de levée de
secret professionnel
CURML-IUML
CMU
Rue Michel-Servet 1
1211 Genève 4

Genève, le 21 mars 2025

COMMISSION CHARGÉE DE STATUER SUR LES DEMANDES DE LEVÉE DE SECRET PROFESSIONNEL (DSM – Z 323)

Rapport d'activité législature 2023 – 2028

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 321, chiffre 2 du Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CPS, RS 311.0);
- Articles 12, 55A et 86 de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; K 1 03).

La commission dispose d'une base de données dûment déclarée dans le catalogue des fichiers du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (Fichier intitulé *Levée du secret professionnel / Fichier CSProf ref.2007-010-A-00*).

II. Compétences de la commission

L'art. 12 LS institue une autorité supérieure de levée du secret professionnel, la Commission du secret professionnel, chargée de statuer sur les demandes de levée du secret professionnel conformément à l'art. 321 ch. 2 CPS ainsi qu'aux art. 55A et 86 LS.

La commission est rattachée administrativement au département de la santé et des mobilités (ci-après : DSM) (art. 12 al. 6 LS). Elle exerce en toute indépendance les compétences conférées par la LS (art. 12 al. 7 LS). Les décisions rendues par la commission peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans les 10 jours qui suivent leur notification (art. 12 al. 5 LS).

III. Composition de la commission

La commission est composée de trois membres, dont un médecin du Centre universitaire romand de médecine légale (ci-après : CURML), qui assume la présidence, un représentant

de l'Office cantonal de la santé (ci-après : OCS) et un représentant des organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat, qui désigne également un suppléant pour chacun d'eux (art. 12 al. 2 et 3 LS). Le nombre total de membres s'élève ainsi à six, dont 4 femmes et 2 hommes. La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art. 5 al. 3 LCOF), n'est pas atteinte au sein des membres nommés (hommes : 33,3% ; femmes 66,6%).

Pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, la composition de la commission est la suivante :

Médecins du CURML:

membre

Mme Sandra Burkhardt

membre suppléant

M. Romano La Harpe

Représentants de l'OCS:

membre

M. Nicolas Doebelin

membre suppléante

Mme Julie Cyprien

Représentantes d'organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients :

membre

Mme Ghislaine De Marsano-Ernoult

membre suppléante

Mme Julide Turgut Bandelier

La présidence est assurée par Mme S. Burkhardt (80%).

IV. Activités de la commission

1 Nombre de requêtes et demandes de renseignements

Durant la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, 735 demandes ont été reçues, soit une moyenne de 61.25 par mois.

Par ailleurs, la commission a analysé et répondu à 68 demandes de renseignements écrites formulées par des professionnels de la santé ou des patients qui n'ont pas donné lieu à des ouvertures de dossiers.

2 Procédure

La commission s'est réunie lors de 52 séances auxquelles il y a lieu d'ajouter 3 réunions plénières, avec les membres titulaires et suppléants.

Elle a entendu 205 professionnels (dont 11 par visioconférence) et 82 patients, dont 3 dans leur unité d'hospitalisation respective (délégation de Mme S. Burkhardt, et Mme J. Turgut Bandelier ou Mme E. Liebscher, juriste, à des fins d'évaluation de la capacité de discernement des patients concernés).

La commission a traité 2 demandes à titre provisionnel, en extrême urgence selon l'art. 12 al. 4 LS.

La période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 a été marquée par l'instruction de 17 demandes émanant d'un professionnel de la santé qui a requis des ressources

temporelles importantes et a nécessité une analyse médicale et juridique particulièrement approfondie.

Les annexes 1 à 3 reprennent les chiffres qui ont marqué cette période.

3 Recours

Entre le 1^{er} février 2024 et le 31 janvier 2025, 20 décisions ont fait l'objet de recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice ; la Commission n'a été déboutée qu'à une seule reprise.

- ATA/675/2024 du 4 juin 2024, rejetant le recours ;
- A/1789/2024 du 17 juin 2024, rayant la cause du rôle, le recours étant devenu sans objet ;
- A/818/2024 du 20 août 2024, annulant la décision de la commission ;
- A/1574/2024 du 3 octobre 2024, rayant la cause du rôle, le recours étant devenu sans objet ;
- A/2929/2024 du 3 octobre 2024, le recours est devenu sans objet ;
- A/2544/2024 du 7 octobre 2024, déclarant que le recours est irrecevable ;
- A/2860/2024 du 21 janvier 2025, rejetant le recours ;
- A/2907/2024 : la cause est gardée à juger ;
- A/2070/2024 : la cause est gardée à juger ;
- A/3878/2024 à A/3887/2024 et A/3891/2024, en cours.

Chacun de ces recours a fait l'objet d'observations détaillées, à la demande de la Cour de justice.

4 Rencontre avec IMAD

En septembre 2024, une rencontre a eu lieu entre, d'une part, des représentantes de IMAD, dont la Directrice du service des affaires juridiques et, d'autre part, Mmes Burkhardt, Cyprien et Turgut Bandelier. Cette réunion a été l'occasion de présenter les activités de la commission et de discussions d'ordre pratique quant aux demandes relatives à la transmission d'informations médicales à la police.

5 Enseignement et participation à la formation continue

Le 7 juin 2024, Mme Burkhardt a présenté « Lifting of professional secrecy » à l'occasion de la Réunion d'été de la Société suisse de médecine légale.

Le 11 juin 2024, Mme Burkhardt a présenté l'activité de la commission aux collaborateurs du CURML.

Le 3 octobre 2024, invitée par l'association genevoise des médecins de famille internistes et généralistes (AGeMIG), Mme Burkhardt a présenté « Secret médical et capacité de discernement : troubles cognitifs et troubles psychiatriques ». Cette rencontre a permis un échange constructif sur des aspects tant légaux qu'éthiques et pratiques.

Le 30 septembre 2024, Mme Burkhardt a présenté « L'accès au dossier du ou de la patient.e décédé.e » dans le cadre de la formation pour les médecins : droit médical et aspects médico-légaux, organisée par les HUG.

En novembre 2024, Mmes Burkhardt et Liebscher ont participé à l'enseignement prégradué à la Faculté de médecine de l'Unige sur la question du secret professionnel. Mme Burkhardt a participé à l'enseignement à la Faculté de droit sur ce même objet.

Le 24 juin 2024, Mmes Burkhardt, De Marsano-Ernoult et Liebscher ont assisté à la conférence du Dr Frédéric Erard intitulée « Secret médical : retour vers le futur », ayant permis un échange constructif sur le sujet avec l'orateur.

6 Suivi de l'analyse du fonctionnement de la commission

Suite à l'analyse du fonctionnement de la commission assurée par la direction de la gestion des risques et de la qualité du DSM, la restructuration, débutée en 2022, s'est poursuivie durant la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, permettant encore d'accroître son efficience.

Ainsi, des aménagements informatiques ont débuté, afin de permettre un gain temporel, ainsi qu'écologique (utilisation de PC par les membres siégeant en lieu et place de copies papier des dossiers, numérisation des dossiers papiers, élaboration d'un formulaire de demande en ligne).

7 Préoccupations

La commission a connu une augmentation constante et très importante du nombre de requêtes au cours des années (617 demandes en 2022, 668 demandes en 2023 et 766 en 2024), de même qu'une complexification médicale et juridique des situations concernées.

Malgré la mise en place de nombreuses stratégies ayant permis une amélioration notable de l'efficience, les taux d'activité des collaboratrices juriste (40%) et secrétaire (60%) ne sont plus en adéquation avec la charge de travail actuelle.

Ceci représente un défi de plus en plus difficile à réaliser notamment en termes de respect des délais.

V. **Présidence, greffe et secrétariat de la commission**

Selon l'accord de collaboration du 19 octobre 2006 entre l'OCS et les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), soit pour eux, l'Institut universitaire de médecine légale (IUML), ce dernier met à disposition et prend financièrement à sa charge un secrétariat, en ses locaux.

Pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, le taux d'activité attribué à la présidente médecin du CURML, a correspondu à 80% (32h/sem). Le président suppléant est rémunéré sur la base de jetons de présence.

Pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, le taux d'activité du poste de juriste, occupé par Mme Liebscher, était de 40%. Le taux d'activité du poste de secrétaire, occupé par Mme Rufener, était de 60%.

L'organisation des séances est assurée par la présidente et la secrétaire.

La prise des procès-verbaux des séances est assurée par la juriste ou la secrétaire.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, les jetons de présence pour tâches ordinaires se sont élevés à CHF 28'479,25.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, les jetons de présence pour tâches extraordinaires se sont élevés à CHF 1'901,25.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

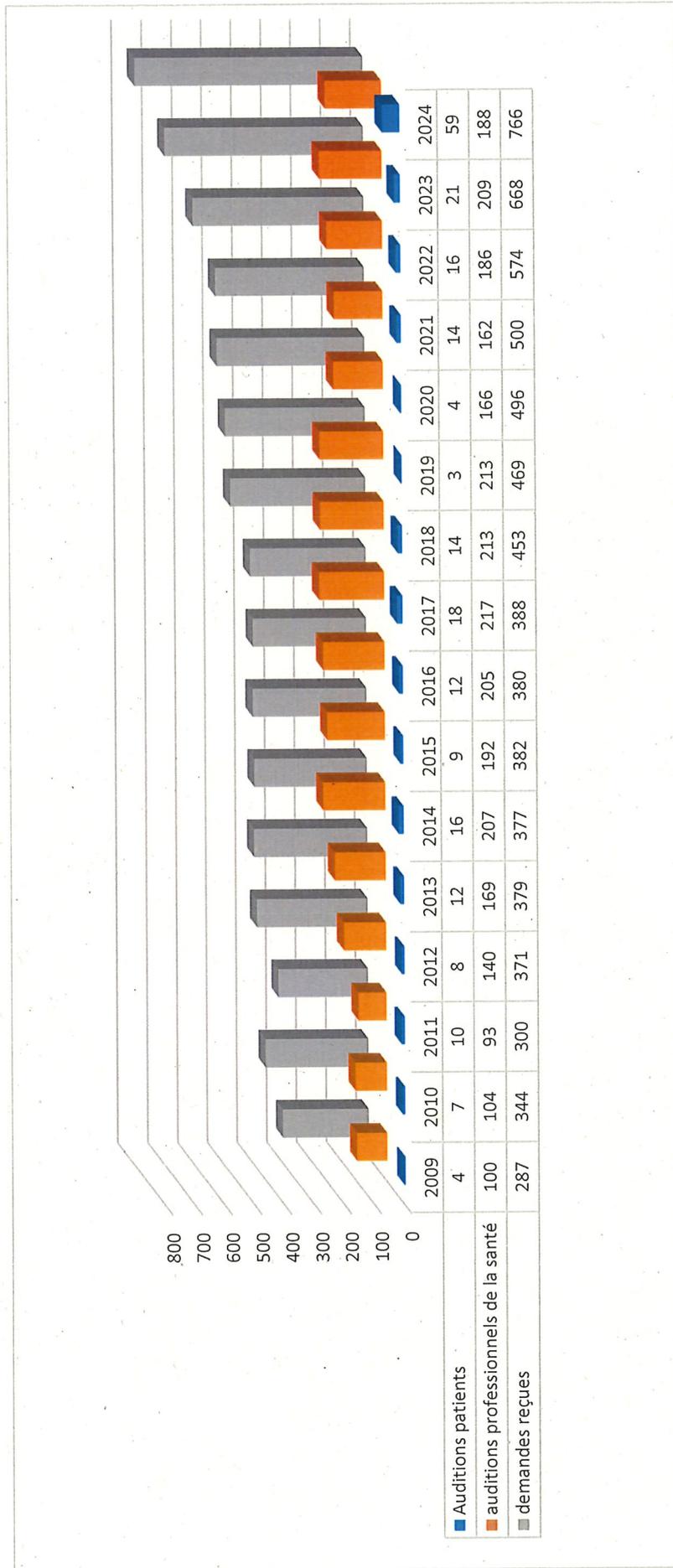
D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, les frais de collation se sont élevés à CHF 4'623,70.

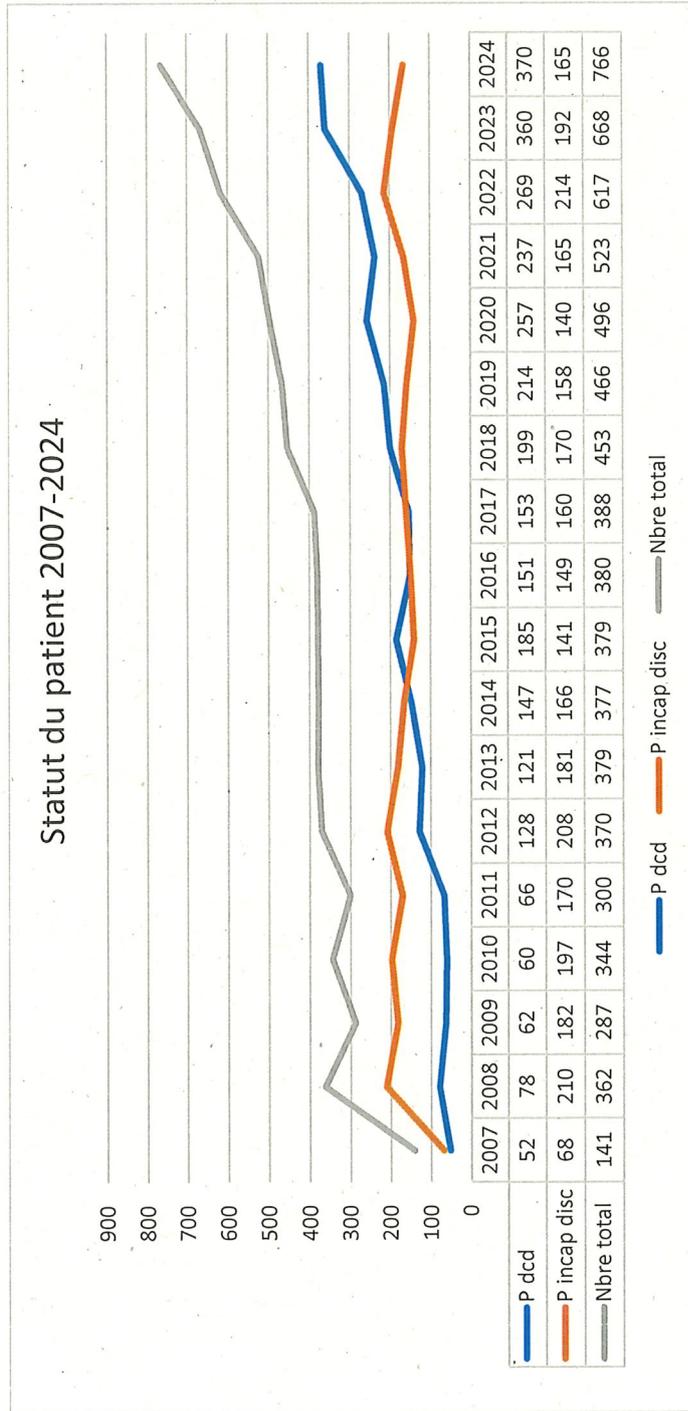


Dre Sandra Burkhardt
Présidente de la Commission

Annexe 1 : évolution des demandes reçues et des auditions (années civiles)



Annexe 2 : évolution du statut du patient (années civiles)



Annexe 3 : types de décisions et nombre total de demande
(année civile 2024)

Types de décisions :

accordée	partielle	refusée	retirée	Non entrée en matière
584	32	35	84	6

Nombre de demandes :

766

Une partie de ces demandes était encore en cours d'instruction au 31 décembre 2024.